

33 - Chauffage urbain de Planoise et des Hauts du Chazal - Construction d'une nouvelle chaufferie bois /gaz - Composition du jury

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a retenu le principe de construire une nouvelle chaufferie comprenant des générateurs biomasses et gaz. Par délibération du 16 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le programme technique, le plan de financement ainsi que le lancement de la consultation en vue de réaliser leur construction.

Composition du jury

Il convient de désigner un jury chargé d'effectuer une proposition de classement des candidats ce conformément à l'article 24-I du Code des Marchés Publics.

M. le Maire ou son représentant assurera la présidence de ce jury qui sera composé de deux collèges, dont un collège d'Elus qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein à la proportionnelle au plus fort reste :

- un collège d'élus à voix délibérative.

Les titulaires :

- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Les suppléants :

- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Conformément au Code des Marchés Publics, il revient au Président du jury de désigner :

- un collège de personnes qualifiées (voix délibérative).

Il sera composé de quatre membres désignés par arrêté du président du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (au moins 1/3 du jury).

Après avoir pris acte des candidatures suivantes pour le collège d'élus :

Liste 1 :

- Titulaires :

Benoît CYPRIANI
M. Michel LOYAT
Mme Danièle POISSENOT
Mme Annie MENETRIER

- Suppléants :

M. Jean-Sébastien LEUBA
M. Eric ALAUZET
Mme Françoise FELLMANN
Mme Solange JOLY

Liste 2 :

- Titulaire :

M. Philippe GONON

- Suppléant :

M. Jean-Marie GIRERD.

il est procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Indemnisation du jury

Les maîtres d'œuvre seront indemnisés comme suit :

- sur la base d'un forfait de 400 € HT par ½ journée (participation et analyse des documents)
- remboursement des frais kilométriques selon barème fiscal en vigueur.

Mission du jury

Le jury se réunira pour analyser les candidatures et formuler un avis motivé sur liste des candidats à retenir, auditionner les candidats, examiner les offres, se prononcer sur les prestations exécutées par les candidats admis et formuler un avis motivé sur les offres déposées.

Commission technique

Une commission technique assistera le jury, elle sera composée d'un représentant de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Cabinet GIRUS) et des agents de la Direction de la Maîtrise de l'Energie.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à valider la composition du jury et l'indemnisation proposée pour les maîtres d'œuvre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur. Il est ensuite procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury de concours à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 55
- Nombre total de suffrages exprimés : 55
- Nombre de listes en présence : 2 comme sus-indiqué.

Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : 45 pour
Liste 2 : 10 pour.

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

Liste 1 : 4 sièges
Liste 2 : 1 siège.

Sont donc désignés membres du jury de concours :

- en qualité de membres titulaires :
 - M. Benoît CYPRIANI
 - M. Michel LOYAT
 - Mme Danièle POISSENOT
 - Mme Annie MENETRIER
 - M. Philippe GONON

- en qualité de membres suppléants :

- M. Jean-Sébastien LEUBA
- M. Eric ALAUZET
- Mme Françoise FELLMANN
- Mme Solange JOLY
- M. Jean-Marie GIRERD.

Récépissé préfectoral du 18 juillet 2011.